



## **DOSSIER DE PRESSE**

# **BILAN DES ACTIONS DU PREMIER SEMESTRE 2016**

**7 JUILLET 2016**

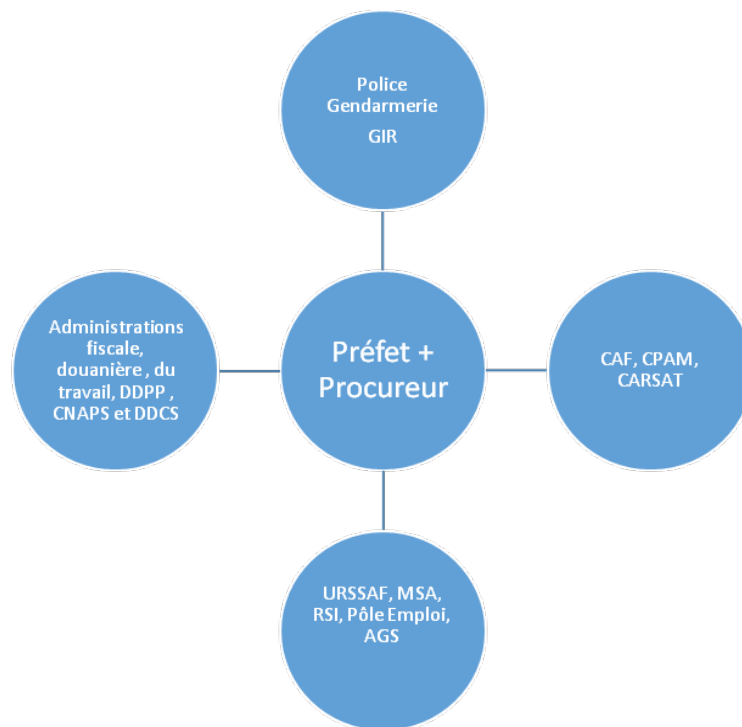
# À QUOI SERT LE CODAF ?

---

La lutte contre la fraude aux finances publiques, c'est-à-dire l'ensemble des actes intentionnels commis aux dépens des finances publiques demeure en 2016 une priorité du gouvernement. Elle participe à la fois de la volonté de maîtrise des finances publiques et de la garantie de la justice sociale et de la concurrence loyale.

Le comité opérationnel départemental anti fraude (CODAF) est présidé conjointement par le Préfet de l'Aisne et le Procureur de la République près le Tribunal de grande instance du chef-lieu de département. Elle rassemble les services de l'État et les organismes sociaux. Sa mission est d'améliorer la connaissance réciproque entre les services, d'organiser des opérations conjointes, de proposer des formations et de partager les expériences afin d'améliorer l'efficacité de la lutte contre toutes les fraudes.

Le CODAF est le lieu de rencontre privilégié pour prévoir, organiser ou programmer des opérations de terrain en commun (avec au moins deux partenaires). Il permet également d'organiser des échanges de signalements entre partenaires à l'origine de détection de fraudes. Cette plate-forme locale de coordination travaille essentiellement sur deux axes : la lutte contre le travail illégal et la lutte contre les fraudes portant atteinte aux finances publiques.



À l'occasion du CODAF du 7 juillet 2016, un protocole d'accord visant à faciliter la transmission des informations entre les services de police, les unités de gendarmerie et la caisse d'allocations familiales du département de l'Aisne a été signé. En effet, il ressort que les délinquants tirent des revenus substantiels de leurs activités illégales tout en bénéficiant dans le même temps de prestations et aides, alors même que leurs revenus illicites sont très nettement supérieurs aux plafonds prévus pour ces prestations. Les forces de l'ordre pourront désormais transmettre des renseignements et documents (procès-verbaux, mains-courantes, rapports d'enquête, etc.) qui permettront à la CAF de constater la fraude aux prestations. Ces informations seront communicables aux autres organismes de protection sociale (Pôle Emploi, CPAM, MSA, RSI...).

# LA LUTTE CONTRE LE TRAVAIL ILLÉGAL

---

Prévenir et réprimer le travail illégal constitue un enjeu à la fois social et économique. En 2014, d'après des travaux menés par le conseil économique, social et environnemental (CESE), le travail illégal en France représenterait 10.8% du PIB. Le plan national de lutte contre le travail illégal (PNLTI) 2016-2018, présenté le 30 mai 2016 par le Premier Ministre, met l'accent sur la lutte contre la fraude au détachement et le renfort des contrôles en les adaptant à l'évolution des fraudes.

La lutte contre la fraude au détachement se mène tout d'abord sur le plan européen, par des actions menées par la France et d'autres pays pour faire évoluer la réglementation européenne. Sur le plan national, le but est de renforcer les leviers de contrôles, grâce notamment à des dispositions du projet de loi travail.

Le PNLTI 2016-2018 prévoit de renforcer encore davantage les contrôles, en privilégiant les actions conjointes qui seront intensifiées. La priorité sera donnée à la lutte :

- contre les fraudes complexes (montages par « sociétés écrans » par exemple) ;
- contre les recours abusifs aux entreprises de travail temporaire ;
- contre le travail dissimulé ou le faux travail indépendant dans les activités émergentes liées aux plate-formes numériques.

Certains secteurs seront particulièrement ciblés : bâtiment travaux publics, transports (marchandises, voyageurs, aérien, fluvial, transports public particulier de personnes comme les taxis et les VTC), travail temporaire, agriculture et forêt, gardiennage et sécurité, industries agroalimentaires des viandes, activités événementielles : foires, salons, spectacles.

## DANS LE DÉPARTEMENT

---

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, 38 journées de contrôles contre le travail illégal ont été programmées dans le cadre du CODAF de l'Aisne. Au 30 juin, 149 établissements ont été contrôlés pour 334 salariés. 20% de ces opérations sont des contrôles conjoints, organisés à l'initiative d'un des services partenaires. Si le nombre de journées a sensiblement baissé par rapport aux années précédentes, pour la même période, le nombre de procédures a augmenté.

### **Direction départementale de la protection des populations :**

Dans le cadre du CODAF, la direction départementale de la protection des populations (DDPP) a contrôlé 45 établissements. Au total, 27 infractions ont été relevées, pour travail dissimulé ou séjour irrégulier, par exemple.

### **Gendarmerie :**

Les gendarmes ont participé à 46 opérations de contrôle. À la suite de ces contrôles qui concernaient 65 entreprises, principalement des chantiers de BTP et des établissements de restauration, 20 verbalisations ont été réalisées et 20 procédures pour travail dissimulé initiées. À noter également la mise en place de groupes de travail ou d'enquête pour trois dossiers qui pourront amener des saisies importantes d'avoirs criminels.

### **Direction départementale de la sécurité publique :**

Les policiers ont participé à 16 opérations de contrôle menées dans 45 établissements, principalement des établissements de restauration, des discothèques, des commerces alimentaires ou de débit de boissons et des chantiers de BTP. 27 infractions ont été relevées.

# LA FRAUDE AUX PRESTATIONS SOCIALES

## Pôle Emploi :

Les signalements internes et externes reçus au sein du service ont permis de détecter 207 dossiers. Les typologies les plus souvent rencontrées au cours de ce 1<sup>er</sup> semestre sont les emplois non déclarés, les faux documents, les gérances non déclarées et les résidences à l'étranger.

## Mutualité Sociale Agricole (MSA) :

Onze dossiers d'assurés ont fait l'objet de notification de fraude, principalement pour situation de famille ou ressources dissimulées ou d'indus d'indemnités journalières de maladie.

Sur le plan du travail illégal, 6 entreprises ont fait l'objet d'un procès-verbal : cinq dans la filière « bois » et une dans la filière « élevage » (pisciculture). Au niveau de la région, le montant global de la fraude, constatée par la MSA Picardie au 31 mai 2016 s'élève à 568 046€.

Pour le deuxième semestre 2016, la MSA a identifié comme cibles en matière de lutte contre le travail illégal les entreprises de travaux forestiers et espaces verts et les travaux saisonniers en grandes cultures et viticulture (palissage et vendange).

## Régime social des indépendants (RSI) :

Les contrôles effectués par les services du RSI ont permis de recouvrir des indus pour les fraudes suivantes : anomalies de facturations de soins infirmiers, auto-entrepreneur travaillant pendant un arrêt maladie, travail illégal.

## BILAN FINANCIER

ORGANISME	PREJUDICE EVITE	PREJUDICE CONSTATE	PENALITES
CAF	non disponible	1 198 993 €	105 251 €
CARSAT	47 769 €	23 475 €	
CPAM		185 722 €	15 000 €
URSSAF		3 166 867 € (estimation: procédure en cours)	
MSA	272 €	322 206 €	1 288 €
POLE EMPLOI	94 625 €	206 634 €	
RSI		390 313 €	1 000 €
<b>Total</b>	<b>142 666 €</b>	<b>5 494 210 €</b>	<b>122 539 €</b>